**No 8374**

CHAMBRE DES DEPUTES

**PROJET DE LOI**

**portant approbation de l'Accord global dans le domaine du transport aérien entre les États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, et l'Union européenne et ses États membres, fait à Bali, le 17 octobre 2022**

**RESUME**

Le projet de loi n° 8374 vise à approuver l’accord sur le transport aérien entre l’Union européenne, ses États membres, et l’Association des nations de l’Asie du Sud-Est (ANASE). Cet accord s’inscrit dans le cadre de la stratégie de l’aviation pour l’Europe, publiée en décembre 2015 par la Commission européenne, qui met l’accent sur le renforcement de la compétitivité de l’aviation européenne.

Les négociations, entamées en 2016 après l’autorisation donnée par le Conseil le 7 juin 2016, se sont conclues le 2 juin 2021. L’accord a été signé le 17 octobre 2022 à Bali, accompagné d’un compte rendu des engagements pris par les parties pour mettre en œuvre, dès la signature, certaines dispositions, notamment celles concernant les droits de trafic et les autorisations d’opération.

Cet accord marque une avancée majeure dans le domaine de la libéralisation des marchés aériens. Il s’agit du premier accord mondial de transport aérien entre deux blocs régionaux, établissant ainsi un cadre unique pour des échanges basés sur une concurrence équitable.

En vertu de cet accord, les compagnies aériennes de chaque bloc pourront opérer un nombre illimité de vols entre les deux régions. Elles bénéficieront également de droits de trafic de cinquième liberté pour fournir jusqu’à quatorze services hebdomadaires de transport de passagers et un nombre illimité de services de fret. Ces droits permettent d’effectuer des vols via des pays tiers ou vers des pays situés au-delà des régions respectives.

En outre, l’accord établit les bases d’une coopération renforcée dans des domaines clés, notamment la sécurité aérienne, la gestion du trafic aérien, la protection des consommateurs ainsi que les questions environnementales et sociales. Ces éléments renforcent non seulement la connectivité, mais aussi la durabilité et l’équité dans les relations aériennes entre les deux blocs.

Cet accord s’inscrit dans un ensemble de mandats de négociation attribués simultanément à d’autres pays tels que le Qatar, la Turquie, les Émirats arabes unis et Oman. Bien que certains de ces pays présentent un intérêt plus direct pour les opérateurs luxembourgeois, l’équilibre global des mandats contribue à renforcer les opportunités pour les transporteurs européens, y compris ceux basés au Luxembourg.

Le Luxembourg entretient déjà des accords ou des arrangements bilatéraux avec sept États membres de l’ANASE, bien que ces accords varient en termes d’ouverture des marchés, de restrictions et d’exigences administratives. L’accord signé entre l’UE et l’ANASE étend ces possibilités en offrant des opportunités commerciales supplémentaires et des flexibilités opérationnelles accrues aux opérateurs de fret luxembourgeois.

Il convient de noter que les trois pays de l’ANASE avec lesquels le Luxembourg n’a pas d’accord bilatéral — le Brunei Darussalam, le Myanmar et le Laos — seront désormais inclus dans le cadre de l’accord multilatéral. Cette inclusion apporte un levier supplémentaire pour résoudre d’éventuelles difficultés administratives ou opérationnelles dans ces pays.

Le marché de l’ANASE, en forte croissance, constitue un segment stratégique pour les transporteurs de fret luxembourgeois. Certaines destinations au sein de l’ANASE revêtent une importance particulière pour le Luxembourg, et cet accord fournit aux opérateurs et à l’administration des outils supplémentaires pour exploiter pleinement ce potentiel.

En outre, cet accord s’aligne sur les ambitions luxembourgeoises de renforcer son rôle en tant que hub logistique européen et mondial. Il offre une plus grande flexibilité pour optimiser les opérations et répondre à la demande croissante des services de fret aérien vers cette région dynamique.